

MUSTGROW^{MC} BIOFUMIGANT AGRICOLE

FONGICIDE, NÉMATOCIDE
PASTILLE

COMMERCIAL

Pour la répression des populations de pathogènes et de nématodes du sol figurant sur l'étiquette.

PRINCIPE ACTIF : Moulée de graine de moutarde chinoise (*Brassica juncea*).....100 %

Avertissement, contient l'allergène moutarde

N° D'HOMOLOGATION : 30263 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

CONTENU NET : 4 – 500 KG

MPT Mustard Products & Technologies Inc.
201-1st Avenue South; Suite 1005 Saskatoon, SK S7K 1J5
Téléphone: 306-651-1986

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Sensibilisant potentiel de la peau. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. En cas de contact avec les yeux, rincer à fond avec une grande quantité d'eau courante. Peut irriter les voies respiratoires. Éviter d'inhalier ou de respirer la poussière. Se laver les mains à fond avec de l'eau et du savon après la manipulation. Les utilisateurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes et un respirateur approuvé par le NIOSH muni d'un filtre N-95 ou un respirateur à épuration d'air motorisé approuvé par NIOSH muni d'un filtre HE pour les produits biologiques pendant la manipulation et l'application. De plus, porter une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial) pendant la manipulation et l'application. Si présent pendant l'arrosage, l'applicateur doit porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes, une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial) et un masque respiratoire complet avec un cartouche pour vapeurs organiques approuvé par le NIOSH et préfiltre approuvé pour les pesticides ou un appareil de protection respiratoire avec boîte filtrante approuvé par le NIOSH pour les pesticides.

Garder les personnes non protégées hors des zones traitées pour 14 jours.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'en avoir reçu conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes après 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Afin de réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains pente modérée ou forte, sur un sol compact ou de l'argile. Ne pas appliquer produit si l'on prévoit de forte pluie. La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être atténuée si l'on laisse une bande de végétation non traitée la zone traitée et la rive du plan d'eau.

MODE D'EMPLOI :

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer l'eau d'irrigation, l'eau potable ni les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

EMPÊCHER les effluents ou les eaux de ruissellement en provenance des serres d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs, ou tout autre plan d'eau.

Ce produit est fourni sous forme de pastilles sèches appliqués directement au sol pour la répression des populations de pathogènes et de nématodes du sol. Ce produit doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire intégrée.

Ce produit doit être appliqué à sec avec un épandeur calibré qui le distribuera uniformément. Ne pas mélanger le produit avec de l'eau avant l'application. Arroser immédiatement après l'application et l'incorporation en suivant les recommandations. Le produit est stable quand il est sec mais il s'active quand il est mouillé pour procurer la répression des pathogènes et des nématodes inscrits sur l'étiquette. Le produit devrait être appliqué sur un sol sec puis incorporé. La quantité d'eau requis après l'application dépende de l'humidité du sol et du type de sol. Si la surface du sol est humide avant l'application, moins d'eau sera requis.

Il peut y avoir un risque de phytotoxicité au stade de plantules dans certaines cultures figurant sur l'étiquette.

Délai de sécurité (DS) : NE PAS pénétrer ni permettre l'accès des zones traitées pour 24 heures après l'application de l'eau au Mustgrow^{MC} Biofumigant Agricole dans le sol.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Culture	Dose (kg de produit/ha)	Ravageur réprimé
Le cannabis et le chanvre industriel cultivés en plein champ*, dans des serres, dans d'autres structures de croissance fermées ou dans des grands tunnels**	2240	<i>Pythium</i> spp. transmis par le sol <i>Fusarium</i> spp. transmis par le sol Verticilliose (<i>Verticillium dahlia</i>)
	1121 à 2240	Nématode à galles des racines (<i>Meloidogyne</i> spp.)
Légumes-racines et légumes-tubercules (Groupe de culture 1)	1121 à 2240	Nématode à galles des racines (<i>Meloidogyne</i> spp.) Flétrissure verticillienne (<i>Verticillium albo-atrum</i> , <i>V. dahlia</i>)
	2240	<i>Pythium</i> spp. and <i>Fusarium</i> spp. transmis par le sol
Légumes-bulbes (Groupe de culture 3-07) Légumes-feuilles (Groupe de culture 4) Cucurbitacées (Groupe de culture 9) Céréales (Groupe de culture 15) Épices et fines herbes (Groupe de culture 19) Oléagineux (Groupe de culture 20-09) et asperges	2240	<i>Pythium</i> spp. and <i>Fusarium</i> spp. transmis par le sol
Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> (Groupe de culture 5)	1121 à 2240	Nématode à galles des racines (<i>Meloidogyne</i> spp.)
	2240	<i>Pythium</i> spp. and <i>Fusarium</i> spp. transmis par le sol
Légumineuses (Groupe de culture 6)	1121 à 2240	Nématode à galles des racines (<i>Meloidogyne</i> spp.)
	2240	Nématode à kyste du soja (<i>Heterodera glycines</i>) <i>Pythium</i> spp. and <i>Fusarium</i> spp. transmis par le sol
Légumes-fruits (Groupe de culture 8-09)	1121 à 2240	Nématode à galles des racines (<i>Meloidogyne</i> spp.) Flétrissure verticillienne (<i>Verticillium albo-atrum</i> , <i>V. dahlia</i>)
	2240	<i>Pythium</i> spp. and <i>Fusarium</i> spp. transmis par le sol et <i>Phytophthora capsici</i>
Fruits à pépins (Groupe de culture 11-09) Fruits à noyau (Groupe de	1121 à 2240	Nématode des racines (<i>Pratylenchus penetrans</i>) Nématode annelé (<i>Criconemella</i>)

culture 12-09)		<i>xenoplax</i>)
Petits fruits (Groupe de culture 13-07)	1121 à 2240	Nématode à galles des racines (<i>Meloidogyne</i> spp.) Flétrissure verticillienne (<i>Verticillium albo-atrum</i> , <i>V. dahlia</i>)
	2240	<i>Pythium</i> spp. and <i>Fusarium</i> spp. transmis par le sol
Fraise	1121 à 2240	Nématode des racines (<i>Pratylenchus penetrans</i>) Stèle rouge (<i>Phytophthora fragariae</i>)
Framboises : framboise rouge et noire, framboise sauvage, leurs cultivars et hybrides	1121 à 2240	Pourriture phytophthoréenne des racines (<i>Phytophthora rubi</i>)
Noix (Groupe de culture 14-11)	1121 à 2240	Nématode des racines (<i>Pratylenchus penetrans</i>)
Tabac	1121 à 2240	Flétrissure verticillienne (<i>Verticillium albo-atrum</i> , <i>V. dahlia</i>)
	2240	<i>Pythium</i> spp. and <i>Fusarium</i> spp. transmis par le sol
<p>Application en présemis : Directement au sol, 14 jours avant le semis ou la transplantation, appliquer de 11,2 à 22,4 kg de produit par 100 m² de surface à traiter (1121 à 2240 kg/ha), à l'aide d'un épandeur calibré. Ne pas transplanter ni semer immédiatement après le traitement pour laisser au produit le temps de s'activer et de faire effet. S'assurer d'obtenir une couverture uniforme. Le produit doit être incorporé dans la couche supérieure du sol, jusqu'à une profondeur de 10 cm (11,2 à 16,1 kg/100 m²) ou 15 cm (16,1 à 22,4 kg/100 m²), à l'aide d'un disque, d'une houe rotative à pointes ou d'un autre outil agricole. Immédiatement après l'application, arroser uniformément le site traité jusqu'à ce que le sol soit imbibé à une profondeur de 10 à 15 cm.</p> <p>Le meilleur temps pour appliquer le produit est au début du printemps ou de l'automne quand la température du sol est encore assez basse (de fin avril au début juin, selon la position géographique). Ne pas appliquer si la température du sol est inférieure à 10° C.</p> <p>* Le Cannabis et le chanvre industriel cultivés en plein champ :</p> <p>Pour la répression de <i>Pythium</i> spp. transmis par le sol, <i>Fusarium</i> spp. transmis par le sol et verticilliose (<i>Verticillium dahlia</i>): appliquer 2 240 kg de produit/ha (ou une dose équivalente par rapport au champ, à la plate-bande, à la zone de plantation ou au traitement localisé) à l'aide d'un épandeur calibré qui répartira le produit de façon égale et uniforme, directement à la surface du sol sec, 14 jours avant le semis ou la transplantation. Incorporer aux plates-bandes jusqu'à une profondeur de 15 cm en ratissant ou en labourant.</p>		

Pour la répression de nématode à galles des racines (*Meloidogyne spp.*) : appliquer 1121 à 2240 kg de produit/ha (ou une dose équivalente par rapport au champ, à la plate-bande, à la zone de plantation ou au traitement localisé) à l'aide d'un épandeur calibré qui répartira le produit de façon égale et uniforme, directement à la surface du sol sec, 14 jours avant le semis ou la transplantation. Incorporer aux plates-bandes jusqu'à une profondeur de 10 cm en ratissant ou en labourant. Immédiatement après l'application, appliquer de l'eau de façon uniforme à la zone traitée pour que le sol soit bien humidifié à une profondeur de 10 à 15 cm.

**** Le Cannabis et le chanvre industriel cultivés dans des serres, dans d'autres structures de croissance fermées ou dans des grands tunnels :**

Pour la répression de *Pythium spp.* transmis par le sol, *Fusarium spp.* transmis par le sol et verticilliose (*Verticillium dahlia*): Dans une zone extérieure isolée, 14 jours avant les activités de plantation : mélanger le produit granulaire sec avec de la terre de rempotage ou du sol non compacté à une dose de 4,42 kg par mètre cube de terre de rempotage ou de sol non compacté. Bien incorporer Mustgrow^{MC} Biofumigant Agricole durant la préparation du mélange. Activer le pesticide en arrosant abondamment le sol traité, jusqu'à ce qu'il soit bien humidifié puis limiter l'accès pendant 14 jours avant que le sol ne soit déplacé dans les serres, dans les autres structures de croissance fermées ou dans les grands tunnels, et préparé pour la plantation des semences ou des plantes à repiquer.

Pour la répression de nématode à galles des racines (*Meloidogyne spp.*) : Dans une zone extérieure isolée, 14 jours avant les activités de plantation : mélanger le produit granulaire sec avec de la terre de rempotage ou du sol non compacté à une dose de 2,21 à 4,42 kg par mètre cube de terre de rempotage ou de sol non compacté. Bien incorporer Mustgrow^{MC} Biofumigant Agricole durant la préparation du mélange. Activer le pesticide en arrosant abondamment le sol traité, jusqu'à ce qu'il soit bien humidifié puis limiter l'accès pendant 14 jours avant que le sol ne soit déplacé dans les serres, dans les autres structures de croissance fermées ou dans les grands tunnels, et préparé pour la plantation des semences ou des plantes à repiquer.

La notification pour le sol en préparation pour les serres, les autres structures de croissance fermées ou les grands tunnels :

Le préposé à l'application doit avertir verbalement les travailleurs lorsqu'une application est prévue. Des panneaux d'avertissement relatifs à la biofumigation doivent être affichés autour du périmètre de la parcelle d'application. Des panneaux d'avertissement relatifs à la biofumigation doivent respecter des exigences suivantes :

- Les panneaux doivent être visible, lisible et indélébile, et être afficher autour du périmètre de la parcelle d'application.
- Les panneaux doivent être afficher avant le début de l'application et rester en place pendant les 14 jours entiers.

Les panneaux doivent comprendre l'information suivante :

- « Biofumigation du sol en cours, ENTRÉE INTERDITE »
- « UTILISATION de Mustgrow^{MC} Biofumigant Agricole »

- La date et l'heure de la biofumigation.
- La date et l'heure de levée de la période d'application.
- Le nom du produit et le numéro d'homologation.
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du préposé à l'application.

AVIS À L'UTILISATEUR:

LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ:

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que MPT Mustard Products & Technologies Inc. (MPT) dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, MPT n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

Culture	Ravageur	Dose	Remarques
Plantes ornementales cultivées à l'extérieur	Nématode des racines (<i>Pratylenchus penetrans</i>), Nématode à galles des racines (<i>Meloidogyne</i> spp.)	1121 à 2240 kg/ha (pour un traitement généralisé). Pour l'application centrée sur des bandes espacées de 122 cm (48 po): pour des bandes larges de 45 cm (18 po), utiliser 1,67 à 3,34 kg sur 30 m de rang; pour des bandes larges de 61 cm (24 po), utiliser 3,34 à 6,68 kg sur 30 m de rang. La dose maximale à l'hectare ne doit pas dépasser 2240 kg/ha.	Pour les endroits où l'on souhaite effectuer une culture de pépinière le printemps suivant, appliquer Mustgrow ^{MC} Biofumigant Agricole en septembre ou en octobre après l'incorporation de l'engrais vert. Appliquer aux doses précisées sur l'étiquette au moyen d'un pulvérisateur bien étalonné offrant une dispersion uniforme. Incorporer Mustgrow ^{MC} Biofumigant

			Agricole à une profondeur de 10 à 15 cm à l'aide d'un motoculteur ou d'un autre appareil semblable. Bien irriguer, puis tasser, passer au rouleau ou couvrir d'une bâche.
--	--	--	---

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Effectuer les rinçages dans un endroit bien aéré.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.